



RÉGLEMENT : Les 10 kilomètres du RAINCY Dimanche 19 mai 2024

Les épreuves sont ouvertes aux athlètes licenciés aux Fédérations Françaises d'Athlétisme et de Triathlon et non licenciés de toutes nationalités.

Art.1 Organisation :

La manifestation des 10 kilomètres est organisée par la Ville du Raincy.

Elle se déroulera le dimanche 19 mai 2024 de 8h à 13h.

Le siège de l'organisation est situé à :

Hôtel de Ville du Raincy

121 avenue de la Résistance - 93340 LE RAINCY.

Art.2 Participation :

Les « Foulées scolaires », départ 9h :

1, 640 km pour les enfants nés en 2016 – 2015 - 2014.

Les Foulées collégiennes », départ 9h30 :

2 kms pour les enfants nés en 2012 - 2013

4 kms pour les enfants nés en 2009 - 2010 - 2011

Pour la course des 10 kilomètres, seules seront prises en considération les inscriptions complètes (bulletin de participation + certificat médical et/ou copie de licence).

Une autorisation parentale doit être fournie pour les mineurs.

Les 10kms sont ouvertes à toute personne née en 2008 et avant.

Art.3 Inscriptions et conditions de participations

Art.3.1 Inscription.

L'inscription se fait en ligne sur le www.leraincy.fr ou sur place le jour de l'épreuve.

Art.3.2 Tarifs :

L'accès aux différentes épreuves est gratuit.

Art.3.3 Prescription médicale :

L'inscription est subordonnée à la fourniture des documents suivants :

Pour les majeurs :

Titulaires d'une licence Athlétisme compétition, d'une licence Athlétisme entreprise, d'une licence Athlétisme Running ou d'un Pass'Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme.

Ou

Titulaires d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, datant de moins d'un an, au 19 mai 2024. Le document, original ou copie, sera conservé par l'organisation.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation d'un certificat médical.

Pour les mineurs :

Titulaires d'une licence Athlétisme compétition, d'une licence Athlétisme entreprise, d'une licence Athlétisme Running ou d'un Pass'Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme.

ou

L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. (Téléchargeable sur le site de la Ville lors de l'inscription).

Dossiers incomplets : en l'absence de l'un de ces documents, les inscriptions de ces coureurs ne pourront en aucun cas être validées.

Art.4 Engagement :

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, porté et placé sur le torse. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.5 Retrait des dossards :

Les dossards sont à récupérer sur présentation d'une pièce d'identité, le jour de la course, à partir de 8h00 au :
Rond-Point de Montfermeil
93340-LE RAINCY

Pour retirer votre dossard, vous devez obligatoirement être en possession d'une pièce justifiant votre identité. Pour retirer le dossard de quelqu'un d'autre, vous devez obligatoirement être en possession d'une pièce justifiant votre identité plus la pièce ou une copie justifiant l'identité de cette personne.

Art.6 Port du dossard :

Le port du dossard est obligatoire sur la poitrine et ne peut en aucune manière que ce soit être modifié, réduit de taille, ou rendu partiellement invisible.

Art.7 Service Médical :

Une antenne médicale sera sur place pendant le déroulement de la manifestation, elle peut décider à tout moment de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Art.8 Sécurité :

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, chien ou autre animal de compagnie sont formellement interdits sur les parcours des courses sauf autorisation expresse du comité d'organisation. Le dispositif de sécurité sera levé à 13h00 par l'organisateur, aussi tout coureur n'ayant pas terminé sa course à cette heure sera arrêté.

Art.9 Assurances :

La ville du Raincy, organisatrice de l'évènement, est couverte par une police d'assurance Responsabilité civile contractée auprès du cabinet Jadis-71 avenue de la Résistance-93340 LE RAINCY.

Individuel accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art.11 Responsabilité :

La Ville du Raincy décline toute responsabilité en cas de dommages ou vol qui pourraient survenir pendant cette manifestation sportive.

Art.12 Résultats :

Les résultats seront diffusés sur le site internet de la Ville du Raincy, la semaine suivant la compétition (www.leraincy.fr).

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisation par écrit.

Art.13 Protocole :

Pour prétendre au protocole, les coureurs doivent assister à la remise des récompenses.

Art.14 Récompenses :

« Foulées scolaires et collégiennes » : une attestation de participation et une médaille seront remises à chaque participant.

10 kilomètres : une attestation de participation et une médaille à l'effigie de la Ville du Raincy seront remis à chaque participant présent lors de la remise des récompenses.

Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes recevront des lots.

Art. 15 Droit à l'image :

Tout coureur autorise expressément les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course et ce, pour une durée illimitée.

Art.16 Informatique et Liberté :

Chaque concurrent accepte que son nom, prénom et date de naissance apparaissent dans la liste des inscrits. Sauf opposition écrite, ces informations pourront être communiquées dans les résultats sur le site internet de l'organisation.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de modification et de suppression de données personnelles les concernant, en faisant une demande par écrit à l'organisation.

Art.17 Horaires, distances, catégories concernées

Tous les départs seront donnés au rond-point de Montfermeil, 93340 Le Raincy.

« Foulées scolaires » Distance : 1km360- Départ : 9h00 Epreuve réservée aux filles et aux garçons nés en 2016,2015,2014.
--

« La foulée collégienne » : Distance : 2km X1 tour- Départ : 9h30 épreuve réservée aux collégiens filles et garçons nés en 2012 et 2013

« La foulée collégienne » : Distance : 2km X2 tours- Départ : 9h30 épreuve réservée aux collégiens filles et garçons nés en 2009, 2010 et 2011
--

« 10 kilomètres » Distance : 10 km– Départ : 10h00 Epreuve réservée aux femmes et hommes nés en 2008 et avant.
--